

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-113

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES CABINETS DE VETERINAIRES DE LA COMMUNE POUR LES SOINS A DISPENSER AUX ANIMAUX BLESSES ET/OU EN DIVAGATION.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédrick GINER -- Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

ABSENT : Viviane TIAR

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

La fourrière municipale de Hyères et la société « Les crocs d'amours » à Carnoules, ont été désignés par la ville comme lieux de mises en fourrières des animaux errants tels que définis à « l'article L.211-23 » du code rural et capturés sur le territoire de la Commune. Des conventions ont été signées pour définir les modalités de ces partenariats.

Il est ainsi prévu que les chiens errants, capturés sur la voie publique par la police municipale, soient préalablement emmenés chez un vétérinaire, pour être identifiés ou rendus identifiables, conformément à l'article L 212-10 du Code Rural.

21-DCM-DGS-113

De même, les chiens ou autres animaux blessés ou accidentés doivent être conduits dans l'une des deux cliniques vétérinaires afin que les soins nécessaires soient prodigués.

La ville s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux soins dispensés à ces animaux. Elle se réserve ensuite le droit de refacturer aux propriétaires les dépenses induites par la prise en charge de leur animal.

Les 2 cliniques vétérinaires du Pradet sont d'ores et déjà liées par convention à la commune et il s'agit de renouveler cette collaboration qui donne toute satisfaction.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de signature d'une convention avec les cliniques vétérinaires de la commune pour les soins à dispenser aux animaux blessés et/ou en divagation
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions annexées et à prendre tout acte en lien avec leur application,

Annexes :

- *Convention avec La clinique vétérinaire de la ZA de l'Esquirol.*
- *Convention avec La clinique vétérinaire « La Pradétane ».*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
STASSINOS



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/10/2021
Qualité : MAIRE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.